

Margerie - Chantagret

Bulletin Municipal

N°1 Avril 1989

LE MOT DU MAIRE

Les 12 et 19 Mars, vous avez élu les Membres du Conseil Municipal. Une certaine majorité m'ayant été accordée, j'ai accepté d'assumer une fois de plus la lourde tâche qu'est celle de Maire dans nos petites communes .

Avec une nouvelle équipe, je ferai mon possible pour que nous menions ensemble une bonne gestion, dans l'intérêt de tous . Ensemble encore nous accepterons la discussion avec vous afin de régler tous les problèmes qui se poseront et ceci en toute équité .

Ce bulletin est une première à Margerie; d'autres suivront pour vous permettre d'être informés de la marche de la Commune .

Marcel MORIN

Imprimé par nos soins

PRESENTATION DU NOUVEAU CONSEIL

MAIRE : Marcel MORIN
1^{er} ADJOINT : Maurice GACHET
2^{er} ADJOINT : Marcel FAURE
3^{er} ADJOINT : André BAUDRINGHIEN
CONSEILLERS : Daniel BREUIL
: Alain CAVE
: Jean GAUBERT
: Christiane GONON
: Jean-Antoine LACHAT
: Paul MASSON
: Etienne VIAL

SECRETAIRE DE MAIRIE : Mme SURY

PERMANENCES A LA MAIRIE :

LE MAIRE : MARDI DE 17 A 19 HEURES (ou le 1^{er} ADJOINT)

LES ADJOINTS (à tour de rôle) : SAMEDI DE 10 A 12 HEURES

SECRETAIRE DE MAIRIE : MARDI DE 17 A 19 HEURES

: SAMEDI DE 10 A 11H45

PERMANENCE SOCIALE : VENDREDI 19 MAI DE 14 A 16 HEURES

: VENDREDI 28 JUILLET " "

: VENDREDI 29 SEPTEMBRE " "

: VENDREDI 1^{er} DECEMBRE " "

POURQUOI UN BULLETIN MUNICIPAL ?

La Commune où l'on vit (Bourg ou Villages) est l'affaire de tous quel que soit l'âge, le sexe, l'activité professionnelle .
Le but de ce bulletin est de vous informer . Mais en retour nous vous demandons de nous tenir au courant de vos problèmes et suggestions . Chaque Commission a nommé un responsable qui se tient à votre disposition .

17 COMMISSIONS

Le Maire est Président de droit de toutes les Commissions .
En cours de mandat, d'autres commissions peuvent être créées .
Il peut y avoir également des changements au niveau des responsables et membres . Le bulletin municipal vous donnera alors l'information .

COMMISSIONS	RESPONSABLES	MEMBRES ELUS	MEMBRES NON ELUS
EAU	MORIN M	GACHET M	
FINANCES	MORIN M	GACHET M BAUDRINGHIEN A VIAL E	
VOIRIE	FAURE M	MASSON P LACHAT J GACHET M GAUBERT J	
SPORTS	GAUBERT J	BREUIL D CAVE A MASSON P	
BATIMENTS COMMUNAUX	LACHAT J	VIAL E - CAVE A BREUIL- GAUBERT	
C.C.A.S.	MORIN M	GONON C GACHET M MASSON P FAURE M	Soeur SIMONE FAURE Jeanne VIAL Michèle FRERY Marcel
ASSAINISSEMENT	GACHET M	CAVE A BREUIL D	
BENEFIC	GONON C		

ECOLE	GAUBERT J	GONON C	
INFORMATION	BAUDRINGHIEN A	GONON C VIAL E GACHET M	
P.O.S.	TOUT LE CONSEIL		
IMPOTS	MORIN M	6 TITULAIRES NON ENCORE NOMMES PAR LE PREFET	6 SUPPLEANTS
SICTOM	CAVE A	GACHET M	
LISTE ELECTORALE	GAUBERT J	FAURE M	
3 ^e AGE	MORIN M	GACHET M	FRERY Marcel
SALLE DES FETES	GACHET M	GAUBERT J	
ELECTRICITE	MORIN M	VIAL E	

INFORMATIONS DIVERSES

* DECHARGE DE LA PAZAUDE : elle est strictement réservée, et ce après autorisation du Maire, aux déchets de démolition et terrassement .

La qualité de l'environnement, c'est l'affaire de tous .
Aimer sa Commune c'est veiller à ce qu'elle reste propre et accueillante .

TAUX D'IMPOSITION ANNEE 1989

- * TAXE HABITATION : 5,98 %
- * FONCIER BATI : 10,64 %
- * FONCIER NON BATI : 32,03 %
- * TAXE PROFESSIONNELLE : 10,40 %

ASSAINISSEMENT

Les travaux sont engagés . Ils concerneront tout d'abord la création de deux bassins de lagunage situés à proximité du Garage Gaudard .La première tranche interressera la grosse conduite du Bourg .

SALLE DES FETES

Désormais, les Particuliers ou Associations qui loueront la salle continueront de se faire inscrire à la Mairie et devront fournir une photocopie de leur attestation d'assurance " responsabilité civile" . Les clés seront délivrées par Mr GACHET ou Mr GAUBERT . Un état des lieux sera fait au moment de la remise des clés et un autre lors de leur restitution .

PERMANENCE SOCIALE

Pour commencer, cette permanence aura lieu une fois par trimestre . Elle sera assurée par Mme GONON à la Mairie le Vendredi de 14 à 16 heures .(pour les dates se reporter page 2)

Elle a pour but de vous informer de la législation sociale en vigueur et de vous orienter vers les organismes compétents .

La connaissance des problèmes et des besoins sociaux peut et doit favoriser une action globale au niveau municipal .